

DIRECTIVE DU CAMP DE JOUR

1. Horaire et service de garde

1.1 L'horaire est le suivant :

- ③ Le camp de jour est offert du 25 juin au 15 août 2019
- ③ Camp de jour régulier : du lundi au mercredi, de 9 h à 16 h.
- ③ Avec service de garde : du lundi au mercredi, de 8 h à 17 h.

1.2 Absences

Si vous prévoyez que votre enfant devra s'absenter pour une ou plusieurs journées, veuillez en informer par écrit le responsable du camp de jour. Si l'enfant ne se présente pas au camp de jour sans avis préalable, vous recevrez un appel à la maison. Si nous n'obtenons pas de réponse après 2 jours consécutifs, nous ne téléphonerons pas les prochaines fois où l'enfant sera absent. Les journées d'absences ou de maladies sont non-remboursables et non-transférables.

1.3 Retards

Les parents qui arriveront en retard à la fin du camp de jour (après 16 h) ou du service de garde (après 17 h) devront payer une amende de 5 \$, par enfant, par tranche de 15 minutes débutant chaque quart d'heure. Par exemple, si vous arrivez à 17h05, vous devrez payer 5 \$. Un reçu sera remis lors du paiement des frais. Si vous prévoyez être en retard, vous pouvez téléphoner au Relais pour aviser l'animateur ou pour l'informer qu'une autre personne ira chercher votre enfant. **Cette personne devra présenter une pièce d'identité avec photo.**

1.4 Service de garde

Afin d'assurer la sécurité des enfants, nous demandons aux parents de signer la liste des présences en arrivant le matin et avant de quitter avec l'enfant à l'heure du départ. **Une pièce d'identité avec photo** pourra être exigée du parent lorsqu'il viendra chercher l'enfant.

1.5 Personnes autorisées à venir chercher votre enfant

S'il y a des restrictions en ce qui concerne les personnes autorisées à venir chercher votre enfant, veuillez en aviser par écrit le responsable du camp de jour dès le début du camp.

1.6 Remboursement

Seuls ces motifs seront admissibles à l'obtention d'un remboursement (une preuve sera exigée) : Raison médicale (à partir de 3 jours d'absence), décès, annulation de l'inscription de l'enfant par l'organisme. Le remboursement sera effectué dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

Aucun remboursement ne sera accordé pour une semaine déjà débutée.

2. Matériel

2.1 Dîner

L'enfant doit apporter un **lunch froid** avec un bloc ou sachet réfrigérant (*ice pack*) pour manger sur place et deux collations. Durant le dîner, les animateurs seront présents pour assurer la surveillance.

2.2 Matériel

Il est important que l'enfant ait tous les jours en sa possession son costume de bain, sa serviette de bain et de la crème solaire. Il est également fortement conseillé de lui fournir un chapeau ou une casquette et une bouteille d'eau.

2.3 Objets perdus

Chaque année, nous déplorons un trop grand nombre d'objets oubliés, perdus ou volés dans les parcs. C'est pourquoi nous vous suggérons fortement d'identifier les vêtements et la serviette de bain de votre enfant. Bien que nous déployions de grands efforts pour éviter les pertes ou les vols, **nous ne sommes responsables en aucun cas des objets perdus ou volés** durant les heures du camp de jour, tant sur le site du camp de jour que sur les sites de sortie. Pour la même raison, nous recommandons que votre enfant évite d'apporter des objets de valeur au camp (cellulaire, jeux électroniques, tablette.)

3. Sorties

3.1 Absence lors d'une sortie

Le départ pour les sorties se fait à 9 h 15, selon le lieu de la sortie. Consultez la liste des sorties et le Journal de la semaine remis au début de chaque semaine pour avoir l'horaire exact. Nous demandons à votre enfant de se présenter **15 minutes** avant l'heure de départ. Les animateurs n'attendront pas les enfants qui se présenteront après l'heure de départ et l'enfant devra rester avec ses parents. Si votre enfant ne participe pas à une sortie, nous vous prions de nous aviser par écrit ou en laissant un message sur la boîte vocale du Relais.

3.2 Argent

Afin d'éviter les vols, il est interdit pour un enfant d'avoir en sa possession de l'argent lorsqu'il est au camp de jour ou en sortie. Il est également interdit, en sortie, d'acheter de la nourriture ou des souvenirs.

Suite au verso

4. Règlements

4.1 Code de vie du camp de jour :

1. Je respecte les autres dans mes gestes et dans mes paroles;
2. J'adopte des comportements sécuritaires pour les autres et pour moi-même;
3. Je respecte les lieux et le matériel qui m'est prêté;
4. Je respecte les consignes de l'animateur et du responsable;
5. Je participe aux activités qui me sont offertes
6. Je m'amuse;

4.2 Règlements en vigueur sur les sites visités

L'enfant doit se conformer aux règles en vigueur sur les autres sites visités lorsqu'il est sous la responsabilité du camp de jour (piscine, sites municipaux, sites de sorties).

4.3 Santé et allergies

Dans le but d'assurer la sécurité de votre enfant. Il est primordial que la fiche de l'enfant soit remplie adéquatement et de nous préciser les mesures à prendre en cas de crise. N'hésitez pas à informer le responsable du camp de jour de tout changement à son état de santé ou de préciser ses besoins.

C'est la responsabilité du parent de s'assurer que l'auto-injecteur d'épinéphrine est dans le sac de l'enfant, chaque jour. Les animateurs ne peuvent en aucun cas administrer des médicaments à un enfant.

5. Mesures disciplinaires, suspension et expulsion

5.1 Feuille de comportement

L'enfant qui ne se conforme pas à ces règlements recevra une feuille de comportement accompagnée d'une conséquence telle qu'une rencontre avec le coordonnateur du camp de jour, la convocation des parents, ou **la suspension du camp de jour**. Si votre enfant reçoit une feuille de comportement, vous devrez la signer et la retourner à l'animateur.

5.2 Renvoi à la maison

Veillez noter, qu'en tout temps, lorsque votre enfant commet un grave manquement aux règlements ou présente un comportement dangereux pour lui-même ou pour les autres, vous pouvez être appelés à venir le chercher, et ce, même sur les lieux de sorties. Si vous ne pouvez pas vous présenter, vous devrez envoyer un adulte à votre place en mentionnant le nom complet de cette personne. La journée d'activité ne sera pas remboursée.

L'organisme se réserve le droit d'annuler l'inscription au camp d'un enfant qui n'est pas en mesure de suivre le groupe ou présente des comportements nuisibles pour le groupe ou pour lui-même. Dans ce cas-là, l'organisme remboursera les frais restants pour la fin de l'été.

Après avoir pris connaissance de ces règlements, veuillez signer la partie du formulaire d'inscription à cet effet. Veuillez également informer votre enfant de ces règlements avant le début de son séjour.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez rejoindre la personne responsable du camp de jour.

En espérant que vous et votre enfant passiez un excellent été!

Coordonnateur du camp de jour
450 628 3246

